

Contre le détournement de la loi Darcos

mar 25/02/2025 - 10:14



Chères consœurs, chers confrères,

Nous, commerçants culturels de proximité, sommes très nombreux à vendre des livres à nos dix millions de clients quotidiens, sur tous les territoires. Nous sommes d'ailleurs collectivement un acteur important de ce marché. Cependant, nos ventes sont concurrencées par quelques mastodontes de l'e-commerce, comme Amazon, qui vendent à distance ces objets culturels à destination des consommateurs.

Si le prix de vente du livre imprimé est fixé par l'éditeur en France grâce à la Loi Lang datant de 1981, cet acteur n'en a pas moins déstabilisé la structure du marché. Par le biais d'une remise systématique de 5 % (autorisée par la loi) – et surtout – par la gratuité des frais de port. Depuis octobre 2023, en application de La loi Darcos, les frais de port sont encadrés afin de rééquilibrer le jeu concurrentiel entre le géant de l'e-commerce d'un côté et les commerces physiques de ventes de livres de l'autre, des librairies indépendantes aux grandes enseignes culturelles.

Amazon a tenté un nouveau contournement, en livrant gratuitement dans les fameux « lockers » installés dans des hypermarchés ou supermarchés, prétextant que ces enseignes vendaient aussi du livre. Grâce à l'intervention de notre ministre de la Culture Rachida Dati et soutenue par le Syndicat de la librairie française, mais aussi les enseignes culturelles ainsi que le groupe NAP (Maison de la Presse), le Médiateur du Livre a été saisi. L'avis qu'il a rendu est sans équivoque. Ces lockers sont des points de collecte en libre-service et le retrait gratuit de livres dans des casiers automatiques n'est pas autorisé par la loi. En aucun cas, ils ne peuvent permettre à Amazon d'échapper aux frais de port. Culture Presse soutient cette initiative et ne peut que se réjouir de cette nouvelle décision.

Jean-Michel Detchart
Président national de Culture Presse

Culture Presse - 16 place de la République 75010 Paris - Tél : 01 42 40 27 15